

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 05-07 du 15 avril 2021

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VISANT À RÉGLER À L'AMIABLE UN LITIGE AVEC L'ENTREPRISE BAT ENVIRONNEMENT PORTANT SUR LE MARCHÉ DE TRAVAUX DES REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES / CARRELAGE - FAÏENCE / PEINTURE - SIGNALÉTIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU PÔLE SPORTIF À SAINT-DENIS / SAINT-OUEN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du code civil,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE, en application des articles 2044 et suivants du code civil, la mise en œuvre d'un protocole transactionnel visant à régler à l'amiable un litige avec la société BAT Environnement portant sur l'exécution du marché n° 2014-9300001175 pour les travaux de revêtement de sols souples / carrelage - faïence / peinture - signalétique pour la construction du pôle sportif à Saint-Denis/Saint-Ouen ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole d'un montant de 137 000 euros HT soit 164 400 euros TTC correspondant à l'indemnisation retenue pour la société, dont projet ci-annexé ;



- APPROUVE les termes du protocole transactionnel correspondant.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.